Projet « Sécurité Alimentaire Inclusive et Résilience au Togo 1 » (SAIRT 1)

Etude des plans de développement et des textes communaux par rapport à l'inclusion des personnes handicapées

TERMES DE REFERENCE

Septembre 2024

1. Contexte et justification

Depuis 2016, grâce à un partenariat stratégique avec CBM, INADES-Formation Togo mène des actions pour l'inclusion et l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées. Ce partenariat permet la mise en œuvre du projet « Sécurité Alimentaire Inclusive et Résilience au Togo 1 (SAIRT 1) » dans les communes Kozah 1 & 2, Assoli 1, Tandjouare 1, Oti 2 et Oti Sud 1, sur la période d'avril 2022 à Octobre 2025.

Le projet SAIRT a pour objectif général de contribuer à l'amélioration de façon durable des conditions de vie économiques, sociales et sanitaires des producteurs agricoles (dont les personnes handicapées) des communautés rurales des régions de la Kara et des Savanes au Togo. Il s'agit particulièrement de permettre aux groupes cibles résidant sur le territoire des communes susmentionnées, d'appliquer les nouvelles approches inclusives du handicap dans les différentes chaînes de valeur agricole.

Le projet cible directement 3.075 bénéficiaires dont 750 personnes handicapées et indirectement 21.525 personnes, correspondant à environ 9,5 % de la population de ces communes. Les bénéficiaires sont pour la plupart, des membres des Unions Régionales des Organisations de Producteurs Céréales (UROPC) de Kara et des Savanes, des Organisations communales/préfectorales affiliées à l'Association des Personnes Handicapées Motivées de Tône (APHMOTO) et de l'Association des Personnes Handicapées de la Kozah (APHAK).

Le dispositif de mise en œuvre et d'encrage institutionnel du projet, se base sur une synergie d'actions impliquant les six (06) collectivités territoriales, les structures étatiques en charge de l'agriculture, de l'emploi des jeunes et des femmes, au niveau régional et communal, ainsi que les organisations de la société civile intervenant surtout sur la thématique de l'agro-écologie (PADES, RAFIA, GEVAPAF, CIDAP, CFRT etc.).

S'inscrivant dans le développement local inclusif qui est un processus qui vise la prise en compte des besoins et des droits de toutes les personnes handicapées, et encourage l'intégration du « handicap» dans l'ensemble des politiques, projets, services et initiatives, futurs et existants, au niveau local, INADES-Formation Togo, souhaite dans le cadre dudit projet, organiser un forum afin de mener un dialogue sur les défis de l'inclusion dans la politique de développement local des communes cibles. Pour y parvenir un état des lieux sur la prise en compte de l'inclusion des personnes handicapées dans les politiques de développement local sera réalisé.

Les présents documents sont élaborés pour servir de termes de référence pour le recrutement d'une personne ressource pour la conduite du processus qui aboutira à l'animation du forum.

2. Objectifs de la mission

L'objectif global de cette étude est d'évaluer la participation et la prise en compte des personnes handicapées dans le processus de planification des actions communales à travers l'analyse des plans de développement communaux (PDC) et des réglementations communales (décrets, note de service, politique de recrutement, politique de gestion du personnel, manuel de procédure, plans opérationnels, etc.)des communes du projet SAIRT1, afin d'identifier les insuffisances et de formuler des recommandations pour une meilleure inclusion des personnes handicapées.

De façon spécifique, il s'agira de répondre aux questions suivantes :

i. Quel a été la participation des personnes handicapées dans le processus d'élaboration des PDC ?
ii. Est-ce que les actions prévues dans les PDC existants ou en cours d'élaboration des communes répondent aux normes exigées par la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH). ?
iii. Est-ce que les PDC existants ou en cours d'élaboration sont en conformité avec le guide de la Réadaptation à Base Communautaire (RBC) ?
iv. Les Principes du Développement Inclusif à Base Communautaire (DIBC) sont-ils respectés dans la mise en œuvre des PDC et dans l'application des textes qui régissent le fonctionnement des communes ?
v. Le droit d'accès, l'accessibilité, l'aménagement raisonnable et la conception universelle sont-ils clairement définis dans les PDC et dans les textes qui régissent le fonctionnement des communes ?

3. Mission du consultant

Le consultant/cabinet aura pour mission spécifique de :

1. Analyser les PDC et les textes communaux par rapport aux textes internationaux sur les droits des personnes handicapées notamment la CDPH, le DIBC et la RBC sans oublier le manuel de l'inclusion d'INADES-Formation Togo,
2. Faire un échantillonnage des textes qui régissent le fonctionnement des communes et les analyser à la lumière des textes internationaux (CDPH, DIBC et RBC) sans oublier le manuel de l'inclusion d'INADES-Formation Togo,
3. Faire des propositions d'améliorations qui tiennent compte de l'inclusion des personnes handicapées, lesquelles propositions seront des sujets de plaidoyer à mener auprès des décideurs primaires de ces textes et PDC.
4. Faire d'une proposition pour rendre inclusif le canevas type de présentation du PDC qui tienne compte de l'inclusion des personnes handicapées dans les communes.
5. Présenter et partager les résultats lors d'un atelier.

6. Appuyer l'équipe projet dans l'animation du forum des acteurs du développement local, sur l'inclusion des personnes handicapées

4. Livrables attendus

Quatre (04) livrables sont attendus de la mission :

1. Le rapport de l'analyse faisant ressortir l'état de la prise en compte du handicap dans les PDC et les textes communaux,
2. Une proposition d'un plan de plaidoyer pour l'amélioration et l'adaptation des PDC et des textes communaux par rapport à l'inclusion.
3. Une proposition d'un modèle revu des PDC prenant en compte les différents textes internationaux (la CDPH, la RBC et le DIBC sans oublier le manuel de l'inclusion d'INADES-Formation Togo) et un modèle type inclusif des textes communaux qui seront les documents de base pour les plaidoyers qui seront menés.
4. Un rapport synthétique de mission.

5. Méthodologie

L'étude adoptera une approche qualitative approfondie, utilisant les méthodes suivantes :

- **Analyse documentaire :** Examen approfondi des PDC et des cadres réglementaires communaux, des lois et politiques nationales, ainsi que les documents de référence sur l'inclusion des personnes handicapées.
- **Entretiens semi-directifs** : Réalisation d'entretiens avec les représentants des communes, des organisations de personnes handicapées (OPH), des leaders communautaires, ainsi que d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des PDC.
- **Focus groups** : Organisation de groupes de discussion avec les personnes handicapées des communautés cibles pour recueillir leurs témoignages sur leur participation actuelle à quoi ? et leurs besoins spécifiques.
- **Observations de terrain** : Visites dans les communes concernées pour comprendre le contexte local et les pratiques de planification en matière d'inclusion sociale.

6. Durée, lieu et chronogramme de l'étude

La mission se déroulera dans les deux régions ciblées par le projet notamment la région des Savanes et Kara plus précisément dans les six communes : Kozah 3, Kozah 4, Assoli 2, Oti sud 2, Tone 3 et Tandjoaré 2. La durée totale de la mission est de dix (10) jours ouvrables sans compter les ateliers de présentation et de partage des résultats et de renforcement de capacité. La mission se déroulera du 07 au 18 avril 2025.

7. Profil du consultant

Le consultant devra répondre aux critères suivants :

- **Formation académique** : Niveau minimum Bac+5 en droit, sociologie et autres domaines connexes.
- **Expérience professionnelle** : Au moins 3 ans d'expérience dans la conduite d'études sur l'inclusion sociale, en particulier sur les personnes handicapées et les processus de planification du développement.
- Le consultant doit associer un représentant d'une OPH (organisation de personne handicapée) au cas où il n'est pas membre d'une OPH.
- **Compétences spécifiques** :
  - Bonne connaissance des conventions internationales et des lois togolaises relatives aux droits des personnes handicapées ;
  - Expérience dans l'analyse des Plans de Développement Communaux (PDC) ;
  - Avoir conduit au moins une étude similaire dans les trois dernières années,
  - Avoir une bonne connaissance de la CDPH, la RBC et le DIBC
  - Avoir une expérience dans le domaine de l'inclusion du handicap sera un atout,
  - Être capable de discuter dans l'une des langues locales des régions de la Kara et Savanes sera un atout,
  - Maîtriser les techniques d'entretien, de collecte de données qualitatives et quantitatives, et d'animation de focus groups ;
  - Compétences en rédaction de rapports analytiques et en formulation de recommandations pratiques.

8. Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Pertinence et qualité de la méthodologie proposée pour réaliser l'étude ;
- Expérience prouvée du consultant dans la conduite d'études similaires ;
- Capacité à respecter les délais et à produire des livrables de qualité.

9. Budget de l'étude

Le budget de cette étude est estimé à 1.000.000 FCFA. Le budget étant connu, alors l'évaluation portera uniquement que sur l'offre technique.

10.Soumission des candidatures

Les dossiers de candidatures doivent être déposés sous plis fermé avec mention « ***Recrutement d'un Consultant pour l'analyse des PDC SAIRT 1 à ouvrir uniquement en séance***» à l'adresse suivante : au siège d'INADES-Formation Togo sis au carrefour GTA non de bénéficial au plus tard, le mercredi 26 mars 2025 à 15h00.

Chaque candidat doit présenter dans son dossier une offre technique et une offre financière. L'offre technique doit prendre en compte, la méthodologie de conduite de la mission, les qualifications (diplômes) et expériences attestées par des documents de bonne fin d'exécution de mission, le CV. L'offre financière devra faire ressortir les détails liés aux différents coûts conformément aux missions du Consultant. Une retenue de 5% ou 10% (selon que le consultant a un NIF ou pas) sera appliquée sur le budget total de la mission et non sur les honoraires.